



Direction des affaires juridiques
et législatives

PAR MESSAGER

Le 4 avril 2023

Madame Nathalie Roy
Députée de Montarville
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.27
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi d'intérêt privé n° 201 – Loi concernant la Municipalité de Morin-Heights

Présenté par : M^{me} Agnès Grondin, députée d'Argenteuil

Madame la Présidente,

Conformément aux *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale* concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez ci-joint l'original de mon rapport pour le projet de loi d'intérêt privé, dont le titre est énoncé dans l'objet, comme prévu à l'article 38.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La directrice de la législation,

Valérie Roy

p. j. Rapport

Rapport selon l'article 38 des *Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale*
concernant les projets de loi d'intérêt privé

À la présidente de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 201, *Loi concernant la Municipalité de Morin-Heights*, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 25 janvier 2023.

Cette date lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles, ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

La directrice de la législation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Roy', is placed above the printed name.

Valérie Roy

Québec, le 4 avril 2023

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 25 janvier 2023.

L'avis a été publié :

- 1- à la *Gazette officielle du Québec* à la date suivante : 3 décembre 2022;
- 2- dans le journal *Accès* aux dates suivantes : 30 novembre 2022, 7 décembre 2022, 14 décembre 2022 et 21 décembre 2022.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été remises auprès de la directrice de la législation.